

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 40 AE

N° 452

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 452

présenté par

M. Blein, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 40 AE

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« employeuses »

les mots :

« employant plus de dix salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a vocation à préciser le dispositif voté en commission des affaires économiques. Désormais, les associations concernées sont celles pour lesquelles la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale prévoit, à partir du 1^{er} janvier 2015, une contribution pour la formation continue de leurs salariés fixée à 1 % des rémunérations qu'elles versent.